

4 – DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE

4.A – Direction de l'Education : aménagement du temps de travail

Présentation du dossier

4.A – aménagement du temps de travail

Suite à la réforme engagée au printemps par le gouvernement, l'organisation de la semaine scolaire a été modifiée. Depuis la rentrée 2008, le samedi est un jour sans classe pour les enfants.

Cette décision a été prise sans concertation avec les élus locaux. Rapidement la ville de Nantes, après échanges avec les organisations syndicales, a dû décider du transfert des heures du samedi au mercredi pour la période de septembre à décembre 2008. Il s'agit aujourd'hui de fixer les modalités de travail des agents à compter de janvier 2009 et pour les années scolaires à venir dans la continuité du protocole de 1997.

Ce changement d'organisation du temps scolaire n'entraîne pas de modifications dans la nature des activités pour les AER et les ATR.

Pour les ATSEM et les concierges les choses sont différentes puisqu'il n'y a pas d'enfants ni d'enseignants présents les mercredis.

Dans ce contexte, une large concertation fut engagée tant avec les partenaires sociaux qu'avec les agents des écoles.

Il sera donc possible pour les AER, ATR et les ATSEM de reporter intégralement les heures précédemment effectuées le samedi matin au mercredi matin dans leur école habituelle et sur la même nature d'activité.

Il leur sera également possible de choisir, sur la base du volontariat, l'une des différentes formules proposées. Ceux-ci pourront modifier leur choix pour chaque année scolaire.

En ce qui concerne les concierges les heures du samedi sont intégralement reportées au mercredi dans leur école habituelle et sur la même nature d'activité. L'année scolaire sera mise à profit pour réfléchir globalement aux conditions d'exercice de leurs missions et au contenu de leurs activités.

Il en sera de même sur la nature des activités des ATSEM le mercredi matin dans le respect de la charte.

Les aménagements du temps de travail que la collectivité est en mesure aujourd'hui de proposer répondent aux souhaits, recensés via le questionnaire, d'une grande majorité des agents travaillant dans les écoles.

Les propositions de la collectivité visent à permettre à chaque agent une plus grande souplesse dans son organisation de temps travail.

Il est proposé qu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009, un bilan portant sur les nouvelles formules d'organisation du temps de travail soit réalisé.

Aussi, pour les emplois d'AER/ATR et d'ATSEM la ville propose de retenir entre deux et cinq scénarios d'organisation du temps de travail. Pour les AER et ATR, les dispositions proposées s'appliqueront au 1^{er} janvier 2009.

Pour les ATSEM, les aménagements du temps de travail se mettront progressivement en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2009. Parallèlement, entre novembre et décembre prochain des discussions se dérouleront, avec les partenaires sociaux et avec les agents intéressés par ces nouveaux aménagements, sur les modalités concrètes d'application.

Tous les agents seront sollicités, via une fiche de vœux en novembre 2008, pour exprimer leur choix individuel.

- **Pour les AER et ATR**, la ville propose de retenir cinq propositions privilégiées par les agents, trois à temps complet et deux à temps partiel.

Propositions à temps complet :

➤ Proposition A – Comme actuellement, l'AER et l'ATR continuent à travailler de 9 heures 30 à 10 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'AER et l'ATR travaillent de 1 heure 30 à 4 heures 30 le mercredi matin. L'AER et l'ATR travaillent trois jours de 7 heures consécutifs sur une semaine de vacances scolaires

➤ Proposition B – L'AER et l'ATR travaillent ½ heure de moins par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'AER et l'ATR travaillent 3 heures le mercredi matin. Avec une hypothèse de travail à hauteur de 9 heures 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'AER et l'ATR travaillent deux semaines et deux jours pendant les vacances scolaires avec des journées de 7 heures

➤ Proposition C – L'AER et l'ATR n'assurent pas le mercredi matin. Avec une hypothèse de 3 heures le mercredi matin pour les autres agents, l'AER et l'ATR travaillent à la place trois semaines et deux jours pendant les vacances scolaires. Les activités sur ces vacances scolaires correspondent à leur métier actuel

